

1. Domaine d'application.....	2
2. Les commandes	2
3. Modifications à l'initiative de MotherSON	2
4. Modifications à l'initiative du fournisseur	2
5. Quantité.....	2
6. Emballage, marquage, expédition.....	3
7. Douanes, certificats d'origine, certificats de TVA, restrictions à l'exportation	3
8. Livraison.....	3
9. Transfert de propriété et de risque	4
10. Prix.....	4
11. Factures, paiement.....	5
12. Compensation.....	5
13. Qualité	5
14. Compétitivité	6
15. Audit	6
16. Documentation.....	6
17. Biens de MotherSON	7
18. Biens du Fournisseur	7
19. Outillage de MotherSON.....	8
20. Garantie	8
21. Responsabilité du fait des Produits	9
22. Révisions et pièces de rechange.....	9
23. Droits sur la propriété intellectuelle.....	10
24. Sous-traitance, cession, exigences du client	10
25. Confidentialité	11
26. Assurance.....	11
27. Durée et Résiliation	11
28. Force majeure.....	12
29. Sécurité de l'information.....	12
30. Données personnelles	13
31. Responsabilité sociétale des entreprises et développement durable	14
32. Divers.....	14

1. Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions générales d'achat européennes pour la production automobile de MotherSON ("CGA") de sont applicables à l'ensemble de la relation commerciale entre toute société européenne du groupe MotherSON (ci-après "MotherSON") et ses fournisseurs (ci-après le "Fournisseur"). Elles s'appliquent à l'achat de matières de production pour les besoins de la propre production en série de MotherSON, ainsi qu'à l'achat de pièces de rechange, d'outils, de machines, de systèmes ou d'autres produits ou matériels et des services associés (ci-après "les Produits").

1.2 Les présentes CGA sont également applicables à tout courant d'affaires futur entre les parties, même si elles ne sont pas expressément stipulées. Les conditions générales de vente du fournisseur ou toute dérogation aux présentes CGA sont exclues, à moins qu'elles ne soient confirmées par écrit par un représentant autorisé de MotherSON. Les présentes CGA seront également considérées comme automatiquement applicables dès le début des travaux sur les Produits ou l'expédition de ces Produits ou l'acceptation par MotherSON de tout Produit expédié, même si MotherSON a connaissance de conditions contradictoires ou dérogatoires du Fournisseur.

2. Les commandes

Toutes les commandes passées par MotherSON sont soumises aux présentes CGA ainsi qu'à tout autre accord conclu et exécuté de manière complémentaire par et entre les parties. Toute modification et tout amendement à une commande constitue une nouvelle offre et, en tant que tel, doit être accepté par MotherSON par écrit. Sauf accord contraire entre les parties, une commande engage le Fournisseur 5 jours après son émission, même en l'absence d'acceptation explicite du Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, si le Fournisseur n'accepte pas la commande par écrit dans les 5 jours calendaires suivants son émission par MotherSON, MotherSON aura le droit de révoquer cette commande. Aucune demande de renseignements de MotherSON auprès du Fournisseur concernant les Produits du Fournisseur et les conditions de leur fourniture ni aucune demande de devis de MotherSON au Fournisseur ne lie juridiquement MotherSON d'aucune manière.

3. Modifications à l'initiative de MotherSON

MotherSON peut, à tout moment, demander des changements, des ajouts ou des modifications dans la quantité, la ou les destinations, les spécifications, les dessins, la fabrication, la conception ou les calendriers de livraison afférents aux Produits. Si de tels changements affectent les coûts ou le calendrier du Fournisseur, MotherSON pourra, à tout moment, ajuster le prix ou le délai d'exécution. Si un tel changement entraîne une diminution des coûts directs du Fournisseur, le prix des Produits pourra, à la discrétion de MotherSON, être ajusté en conséquence. Toute demande ou réclamation du Fournisseur à l'égard de MotherSON en vertu de la présente Rubrique concernant un ajustement du prix ou des conditions devra être faite rapidement après l'ajustement correspondant par MotherSON. Tout ajustement de prix ou de conditions en vertu des présentes doit être fait par écrit et signé par un représentant autorisé de MotherSON.

4. Modifications à l'initiative du fournisseur

Le Fournisseur n'apportera aucune modification à la conception, au processus de fabrication, au processus PPAP ou PCN, au(x) lieu(x) de fabrication, aux matières premières, aux sous-traitants, aux composants ou pièces achetés, à l'emballage, au marquage, aux méthodes d'expédition et/ou à la date ou au lieu de livraison des Produits sans l'approbation écrite et préalable de MotherSON.

5. Quantité

5.1 A l'exception des quantités fermes de Produits commandées par MotherSON, MotherSON n'aura aucune obligation d'acheter une quantité ou un volume spécifique de Produits. MotherSON peut fournir au Fournisseur des estimations, des prévisions ou des projections (ci-après les "Estimations") de ses besoins futurs en volume ou en quantité pour le Produit, ou de ceux de ses clients. Ces estimations ne constituent pas un engagement de la part de MotherSON d'acheter les quantités spécifiées dans les Estimations, et ne constituent donc pas une obligation d'achat. Le fournisseur reconnaît que les Estimations, comme toutes autres hypothèses pour l'avenir, sont basées sur un certain nombre de facteurs et de variables économiques et commerciaux, qui peuvent changer avec le temps en tout ou partie, et peuvent s'avérer inexactes au moment où ils ont été faits ou à une date ultérieure.

5.2 Le Fournisseur veillera à ce que la livraison des Produits soit conforme aux quantités commandées par MotherSON. En cas de non-respect des quantités commandées de Produits, MotherSON sera en droit, sans préjudice de tous les droits énoncés dans les présentes CGA: (i) d'accepter la livraison, même avec des quantités

incorrectes, et modifier les quantités des commandes futures en conséquence si cela est jugé nécessaire ; ou (ii) de rejeter la quantité excédentaire, les envois excédentaires devant être renvoyés au Fournisseur aux seuls risques et frais de ce dernier, et les coûts de stockage devant être facturés au Fournisseur ; ou (iii) de demander au Fournisseur de livrer immédiatement toute quantité manquante des Produits, étant convenu et entendu que tous les coûts ou dépenses supplémentaires résultant du réapprovisionnement immédiat nécessaire des quantités manquantes seront à la charge du Fournisseur.

6. Emballage, marquage, expédition

6.1 Le Fournisseur emballera, étiquettera, marquera et expédiera les Produits de manière appropriée et sûre, conformément à toutes les normes d'emballage applicables et, le cas échéant, en fonction du transporteur transportant ces Produits et/ou aux textes et règlements du pays de destination. Le Fournisseur remboursera à MotherSON toutes les dépenses encourues en raison d'un emballage, d'un marquage, d'un acheminement ou d'une expédition inappropriés des Produits.

6.2 Chaque unité d'emballage doit porter à l'extérieur, de façon lisible, toutes les mentions qui peuvent être exigées par la réglementation en vigueur, notamment celles relatives au transport, ainsi que toutes les instructions particulières de manutention ou de stockage. Les notices d'emballage doivent également préciser le numéro de commande, le numéro de lot, une description des Produits, les noms et les adresses de l'expéditeur et du destinataire, le nombre d'unités contenues et le poids brut et net du colis. La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison ainsi que d'éventuelles fiches de données de sécurité, le cas échéant.

6.3 Si le Fournisseur ne respecte pas la date de livraison convenue, MotherSON pourra exiger l'expédition de tout Produit par un moyen de transport plus rapide, et le Fournisseur supportera le coût de ce transport dans un tel cas. Il est de la seule responsabilité du Fournisseur de se conformer aux instructions d'expédition fournies par MotherSON ou par le client de MotherSON. Le Fournisseur paiera tous les frais encourus par MotherSON en raison du non-respect par le Fournisseur des exigences d'expédition ou de livraison, y compris les frais facturés par les clients de MotherSON. Le Fournisseur continuera à travailler sur une solution d'emballage recyclée si elle est techniquement et commercialement réalisable.

7. Douanes, certificats d'origine, certificats de TVA (taxe sur la valeur ajoutée), restrictions à l'exportation

7.1 Le Fournisseur devra se conformer à toutes les lois douanières applicables et aux règles et réglementations des agences gouvernementales relatives à l'importation et à l'exportation des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la documentation et à la facturation, aux accords de libre-échange, au marquage ou à l'étiquetage du pays d'origine, aux exigences de contenu locales et à la sécurité des marchandises. Tous les avantages et crédits résultant de l'exécution par le Fournisseur d'une commande émise par MotherSON, y compris, mais sans s'y limiter, les crédits commerciaux, les crédits à l'exportation, les ristournes douanières et les remises de taxes et de frais, reviendront au bénéfice de MotherSON, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans la commande ou que la législation en vigueur ne l'interdise.

7.2 Le Fournisseur fournira immédiatement à MotherSON les certificats d'origine, comprenant toutes les informations requises et dûment signés, sur demande de MotherSON. Il en va de même pour tous les certificats de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en cas de livraisons étrangères et intracommunautaires (UE).

7.3 Le Fournisseur informera immédiatement MotherSON si une livraison est, en tout ou partie, soumise à des restrictions d'exportation en vertu de toute législation en vigueur.

8. Livraison

8.1 Le délai et la date de livraison indiqués dans les commandes ou les programmes de livraison émis par MotherSON seront obligatoirement respectés. Le respect de toute date ou tout délai de livraison dépendra et sera basé sur l'heure de réception du Produit par l'usine destinataire de MotherSON ou à l'adresse désignée par MotherSON, pendant les heures ouvrées habituelles. Si une livraison EXW est convenue, le Fournisseur mettra le Produit à la disposition de MotherSON en temps utile, en tenant compte du temps habituellement requis pour le chargement et l'expédition.

8.2 Le Fournisseur informera immédiatement MotherSON de tout retard imminent dans la livraison, notamment la durée estimée du retard, l'heure estimée de livraison effective et les motifs de ce retard. La communication

de ces informations par le Fournisseur et leur réception par MotherSON ne doivent pas être considérées comme une renonciation de la part de MotherSON à ses droits et prérogatives tels que définis dans les présentes CGA.

8.3 Le Fournisseur est tenu d'indemniser MotherSON pour tout dommage causé par une livraison manquée ou retardée, dans toute la mesure permise par la loi.

8.4 Dans le cas où le Fournisseur est en défaut en raison d'un dépassement de la date de livraison, MotherSON sera en droit d'exiger une pénalité contractuelle équivalente à 0,5% de la valeur de la commande correspondante pour chaque semaine de retard (y compris pour les semaines entamées), pénalité dont le montant total ne dépassera pas 5,0% de la valeur de la commande correspondante. En outre, MotherSON pourra répercuter auprès du Fournisseur les montants des pénalités appliquées par son propre client en raison de ce retard. Le droit de MotherSON de faire valoir ses droits pour tout autre dommage intérêt ne sera pas affecté.

8.5 Outre ce qui précède, en cas de retard de livraison par le Fournisseur, MotherSON sera en droit :

- (i) de se procurer ailleurs, à tout moment, en totalité ou en partie, les Produits commandés, aux frais et risques du Fournisseur, avec la seule obligation d'en informer le Fournisseur ; et/ou,
- (ii) si la livraison manquante ou retardée entraîne une interruption de la production ou une incomplétude du produit de MotherSON, de facturer au Fournisseur les coûts qui en découlent, notamment les coûts fixes et les coûts de main-d'œuvre associés à la main-d'œuvre inutilisée et/ou à la main-d'œuvre supplémentaire qui aura été nécessaire pour pallier le manquement.

8.6 Tout ce qui précède n'affecte pas le droit de MotherSON de réclamer une indemnisation pour tout dommage supplémentaire encouru, notamment dans le cas où la livraison manquante ou retardée du Fournisseur mettrait en péril la capacité de MotherSON à respecter tout engagement contractuel envers ses propres clients.

8.7 MotherSON n'est pas tenu d'accepter et peut choisir de stocker ou de renvoyer au Fournisseur toute livraison excédentaire, anticipée, tardive ou partielle, aux seuls risques et frais du Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais d'emballage, de manutention, de tri et de transport. Les livraisons anticipées ne donnent pas lieu à des paiements anticipés des Produits. MotherSON peut à tout moment demander au Fournisseur de modifier ou de suspendre temporairement les calendriers d'expédition tels que spécifiés dans la commande, une décharge ou toute autre instruction écrite, ce qui n'autorise pas le Fournisseur à modifier le prix des Produits concernés.

8.8 Sauf convention contraire expresse, toutes les livraisons sont effectuées DAP (Incoterms® 2020 de l'ICC).

9. Transfert de propriété et de risque

9.1 Sauf convention contraire expresse entre les parties, la propriété des Produits est transférée à MotherSON dès leur réception et leur inspection visuelle par MotherSON à la destination convenue. En conséquence, sauf convention expresse contraire, le risque de perte ou de dommage lié aux Produits sera transféré à MotherSON dès réception et acceptation formelle des Produits à la destination convenue.

9.2 Dans le cas où les Produits sont livrés en stock en consignation, le transfert de propriété est réputé intervenir au moment du retrait des Produits correspondants de l'entrepôt.

9.3 Toute clause de réserve de propriété insérée par le Fournisseur dans tout document sera considérée comme non acceptée par MotherSON.

10. Prix

10.1 Les Produits sont fournis au prix convenu d'un commun accord. Le Fournisseur garantit que le prix indiqué dans la commande, ou autrement convenu par écrit par les parties, correspond à un prix complet incluant le stockage, la manutention, l'emballage, les taxes et toutes autres charges et dépenses, et qu'aucune charge supplémentaire de quelque type que ce soit ne sera ajoutée au prix convenu sans le consentement écrit et exprès du représentant autorisé de MotherSON.

10.2 Toute demande d'ajustement de prix doit être soumise par le Fournisseur par écrit et appuyée par des documents justifiant l'ajustement demandé. Le Fournisseur s'engage également à ne pas retenir ou menacer de retenir l'expédition des Produits pendant que les parties négocient les prix.

10.3 Le Fournisseur déclare et garantit que les prix des Produits ne sont pas, et ne seront jamais, moins favorables à MotherSON que tout prix que le Fournisseur offre actuellement, ou à l'avenir, à tout autre client pour des produits identiques ou similaires et pour des quantités similaires. MotherSON bénéficiera pleinement de tous les rabais, remboursements, remises, avoirs, abattements, conditions de paiement favorables, et de toute autre incitation financière ou conditions de paiement avantageuses de toute nature habituellement offertes par le Fournisseur à l'un de ses clients. Dans le cas où le Fournisseur offre un prix inférieur pour les mêmes produits et/ou pour tout produit similaire à tout autre client pendant la durée de la commande, le Fournisseur s'engage à réduire immédiatement les prix des Produits à MotherSON dans les mêmes proportions.

11. Factures, paiement

Le Fournisseur soumettra rapidement des factures correctes et complètes, en double exemplaire, mentionnant la date de livraison ainsi que le numéro de commande de MotherSON, le code fournisseur et le numéro de pièce. Toutes les factures doivent être accompagnées des documents justificatifs appropriés et de toute information qui pourrait être raisonnablement exigée par MotherSON après la livraison des Produits. MotherSON pourra suspendre le paiement jusqu'à ce qu'une facture correcte et complète et toute autre information requise aient été reçues et vérifiées par MotherSON. Si aucun délai de paiement ne figure dans la commande, MotherSON paiera le Fournisseur pour les Produits à 45 jours fin de mois de la réception de la facture correspondante du Fournisseur. Le Fournisseur accepte les paiements par virement électronique. L'auto facturation, lorsqu'elle est acceptée dans la juridiction correspondante et convenue entre les parties ou utilisée par le client de MotherSON, sera pleinement acceptée et utilisée de préférence comme méthode de facturation. Les autres modes de paiement doivent faire l'objet d'un accord spécifique entre les Parties pour être applicables.

12. Compensation

12.1 MotherSON est en droit de compenser ses créances avec les créances du Fournisseur et/ou avec les créances qui sont ou peuvent être cédées par le Fournisseur à un tiers. MotherSON peut convertir ses créances au taux du jour de la compensation dans la devise des créances du Fournisseur.

12.2 Le Fournisseur ne peut compenser que les créances préalablement convenues entre les parties ou légalement établies comme exécutoires.

13. Qualité

13.1 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conformera à tous égards, et fera en sorte que ses sous-traitants et fournisseurs se conforment à tous égards, aux exigences et procédures de qualité de MotherSON, telles qu'elles peuvent être modifiées ou mises à jour de temps à autre.

13.2 Le Fournisseur, en tant qu'expert pleinement compétent dans la conception, le développement et/ou la fabrication des Produits, encouragera l'amélioration continue de ses processus de qualité, de fabrication et de logistique en conformité avec l'état de l'art international pour l'industrie automobile et avec toutes les lois et/ou réglementations applicables en vigueur dans chaque pays où les Produits seront fabriqués, utilisés ou vendus.

13.3 En particulier, le Fournisseur se conformera aux normes de contrôle qualité et aux systèmes d'inspection de MotherSON, ainsi qu'aux normes et systèmes connexes (y compris, sans s'y limiter, les politiques de contrôle qualité de MotherSON et des clients de MotherSON, les normes IATF 16949:2016, ISO 9001:2015 et les normes DIN). Le Fournisseur participera à tous les programmes de qualité des fournisseurs de MotherSON et des clients de MotherSON qui peuvent s'appliquer aux Produits décrits dans la commande.

13.4 Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences des processus d'approbation des pièces de production (Production Part Approval Processes ou "PPAP") de l'industrie ou de tout autre processus d'approbation similaire applicable tel que spécifié par MotherSON et/ou les clients de MotherSON, et s'engage à présenter des preuves de conformité à MotherSON sur demande.

13.5 Le Fournisseur sera tenu de réussir la saisie de toutes les données requises sur la nomenclature et la composition des matériaux dans le Système International de Données sur les Matériaux ("IMDS") ou dans un système alternatif approuvé par MotherSON avant la soumission du prototype, du PPAP initial et des PPAP pour les modifications de conception ultérieures. Si le Fournisseur ne réussit pas à soumettre toutes les informations

requisés par l'IMDS ou le système alternatif approuvé par MotherSON, il ne pourra pas recevoir l'approbation du PPAP. Le Fournisseur s'engage également à respecter l'ensemble des exigences de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil (directive sur les véhicules hors d'usage), du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH) et de leurs amendements, tels que spécifiés par MotherSON et les clients de MotherSON.

13.6 Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences des normes d'échange de données informatisées ("EDI") de MotherSON et des exigences Web EDI telles que spécifiées dans les normes et procédures pertinentes de MotherSON.

14. Compétitivité

Le Fournisseur doit à tout moment rester compétitif en matière de prix, de qualité, de performance et d'exécution de ses obligations envers MotherSON. Si les Produits du Fournisseur ne sont pas compétitifs par rapport à des produits similaires dans des quantités similaires, MotherSON aura le droit de réapprovisionner tout ou partie des Produits auprès d'une source plus compétitive sans être obligé de verser une quelconque compensation au Fournisseur.

15. Audit

15.1 MotherSON peut inspecter, directement ou par l'intermédiaire de tiers, les Produits à tout moment de leur processus de fabrication, de construction, de préparation, de livraison ou d'achèvement. En conséquence, MotherSON et les clients de MotherSON auront le droit de pénétrer dans les locaux du Fournisseur à des heures convenues et raisonnables pour inspecter les installations, les fournitures, les matériaux et toute propriété de MotherSON couverte par une commande. Le Fournisseur s'engage à fournir tous les documents justificatifs qui pourraient être exigés par MotherSON ou par les clients de MotherSON dans le cadre de cette inspection. A la demande de MotherSON, le Fournisseur soumettra les rapports de production et de tests de qualité ainsi que les données afférentes. En outre, à la demande de MotherSON, le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour que ses propres fournisseurs permettent à MotherSON et aux clients de MotherSON d'effectuer des inspections et des audits similaires dans les installations des sous-traitants.

15.3 L'inspection des Produits par MotherSON ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation par rapport aux garanties attendues du Fournisseur, la garantie de vices cachés des Produits ou aux fausses déclarations du Fournisseur, et n'impliquera aucune acceptation des Produits.

15.3 Dans la mesure où les autorités responsables des réglementations sur les émissions de sécurité des véhicules ou des réglementations similaires sont chargées d'examiner certaines exigences et demandent un aperçu du processus de production et des documents d'inspection de MotherSON, le Fournisseur accordera à ces autorités les mêmes droits que ceux mentionnés à la section 15.1 ci-dessus et fournira toute l'aide nécessaire.

15.4 Le Fournisseur accorde à MotherSON l'accès à toutes les informations financières et opérationnelles pertinentes relatives aux obligations du Fournisseur en vertu d'un bon de commande et à la viabilité financière du Fournisseur. MotherSON aura le droit, à tout moment raisonnable, d'envoyer ses représentants autorisés pour examiner toutes ces informations. Le Fournisseur conservera toutes les informations pertinentes relatives à une commande pendant une période d'au moins quatre ans après l'achèvement des services ou la livraison des Produits conformément à cette commande.

16. Documentation

16.1 Dans le cas où les Produits sont soumis à des normes réglementaires, en particulier, mais sans s'y limiter, à toutes les normes fixées par la loi en vigueur ou par une ordonnance ou un décret réglementaire, administratif ou juridictionnel pouvant s'appliquer à la conception, la production, la vente ou la distribution des Produits, le Fournisseur mettra à disposition, et fera en sorte que ses fournisseurs mettent à disposition, de MotherSON toute documentation concernant :

(i) la qualification et/ou l'homologation des Produits ; et

(ii) les procédés de fabrication, dans la mesure où cela peut être nécessaire pour indiquer les méthodologies appliquées, les résultats obtenus dans le cadre des activités d'essai et d'homologation, et les personnes qui en sont responsables.

16.2 Ces documents seront conservés par le Fournisseur pendant au moins 15 (quinze) ans après le retrait (arrêt de la fabrication) de chaque Produit, et une copie de ces documents sera remise à MotherSON à la demande de ce dernier.

17. Biens de MotherSON

17.1 Les droits, titres et intérêts relatifs à tous les matériaux, outils, gabarits, matrices, jauges, montages, moules, modèles, matériels, outillages, conceptions, dessins, spécifications, pièces de rechange, pièces d'essai, produits auxiliaires, bois de calage, racks, conteneurs, et tout autre type d'articles appartenant et/ou fournis par MotherSON au Fournisseur pour être utilisés dans la fabrication des Produits, ou pour lesquels le Fournisseur a été payé ou autrement remboursé par MotherSON, seront et resteront la propriété exclusive de MotherSON (ci-après le "Biens de MotherSON").

17.2 Chaque fois que le Fournisseur est payé ou autrement remboursé par MotherSON, tous les droits, titres et intérêts relatifs à aux Biens de MotherSON seront transférés à MotherSON lors de l'acquisition ou de la fabrication conformément à la commande concernée ou à tout autre document écrit émis par MotherSON en relation avec ces Biens de MotherSON.

17.3 Le Fournisseur supportera le risque de perte et de dommage aux Biens de MotherSON. Le Fournisseur doit :

- (i) stocker et entretenir correctement les Biens de MotherSON dans les locaux du Fournisseur ;
- (ii) ne pas utiliser les Biens de MotherSON à d'autres fins que celles de l'exécution d'une commande ;
- (iii) marquer de façon bien visible les Biens de MotherSON comme étant la propriété de MotherSON ou la propriété du client de MotherSON, selon le cas ;
- (iv) ne pas mélanger les Biens de MotherSON avec les biens du Fournisseur ou avec ceux d'un tiers ;
- (v) assurer de manière adéquate les Biens de MotherSON contre la perte ou les dommages, y compris, mais sans s'y limiter, en prévoyant une couverture complète d'assurance incendie et d'assurance étendue pour la valeur de remplacement correspondante, en nommant MotherSON comme partie assurée supplémentaire sur ces polices ;
- (vi) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Biens de MotherSON ne deviennent pas l'objet de privilèges ou d'autres droits ; et
- (vii) s'abstenir de déplacer les Biens de MotherSON, ni à l'intérieur de ces locaux, ni dans un autre lieu, qu'il appartienne au Fournisseur ou à un tiers, sans le consentement écrit et préalable du représentant autorisé de MotherSON.

18. Biens du Fournisseur

18.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, fournir, maintenir en bon état de fonctionnement (capable de produire des Produits répondant à toutes les spécifications et garanties applicables), et remplacer si nécessaire, l'ensemble des machines, matériels, outils, matrices, gabarits, montages, jauges, moules, modèles, logiciels y compris le code source, composants ou pièces achetés, propriété intellectuelle et autres éléments qui ne sont pas des Biens de MotherSON et qui sont nécessaires à la production des Produits (ci-après les "Biens du Fournisseur"). Le Fournisseur assurera les Biens du Fournisseur en prévoyant une couverture complète d'assurance incendie et d'assurance étendue à la valeur totale de remplacement correspondante.

18.2 Si le Fournisseur utilise les Biens du Fournisseur pour produire des biens ou des services similaires aux Produits pour d'autres clients, y compris des clients du marché secondaire, ces biens ou services ne doivent pas incorporer ou utiliser les droits de propriété intellectuelle de MotherSON (tel que ce terme est défini ci-dessus dans la Section 17.1).

18.3 Le Fournisseur accorde à MotherSON une option irrévocable pour prendre possession et détenir le titre de propriété des Biens du Fournisseur qui est nécessaire à la production des Produits selon le seul jugement de MotherSON, contre paiement au Fournisseur (i) de la capitalisation non récupérée (récupérée dans le prix --pièce ou autrement) ou (ii) de la juste valeur marchande des Biens du Fournisseur au moment où MotherSON exerce l'option, en appliquant le moindre de ces deux montants. MotherSON peut exercer cette option à tout moment. En cas de résiliation ou d'expiration d'une commande, et à la demande de MotherSON, le Fournisseur devra coopérer avec MotherSON pour l'enlèvement des biens dans les locaux du Fournisseur. Cette option ne s'applique pas aux Biens du Fournisseur utilisés par le Fournisseur pour produire des biens qui font partie du stock standard du Fournisseur, ou si une quantité substantielle de Produits similaires est vendue par le Fournisseur à des tiers.

19. Outillage de Motherson

19.1 Sur émission par Motherson d'une commande d'outillage (ci-après la "Commande d'Outillage"), le Fournisseur devra concevoir et fabriquer, adapter ou acquérir (auprès de sources pour lesquelles Motherson a donné son accord préalable), et installer tout l'outillage décrit dans cette commande d'outillage (ci-après l'"Outillage"), sous réserve des conditions générales contenues dans le présent document et qui peuvent être complétés par des contrats-cadres d'outillage correspondants, le cas échéant.

19.2 Dans le cas où Motherson émettrait une Commande d'Outillage, tous les droits, titres et intérêts relatifs à toute partie de l'Outillage, notamment les conceptions, dessins, spécifications, données techniques (telles que les données CAO), pièces de rechange, pièces d'essai et produits auxiliaires, seront transférés à Motherson dès que l'outillage sera acquis ou fabriqué conformément à la Commande d'Outillage ou à tout autre document écrit émis par Motherson.

Motherson peut demander à tout moment la remise de tout Outillage. Le Fournisseur aidera à la relocalisation conformément aux exigences de Motherson.

19.3 Pendant la durée d'une Commande d'Outillage, tout Outillage en possession du Fournisseur sera considéré comme Bien de Motherson, telle que définie dans la Section 17.1 ci-dessus, et ne sera pas considéré comme un accessoire ni un actif du Fournisseur. Le Fournisseur renonce expressément à tout privilège légal, privilège équitable ou tout autre type de privilège, y compris, mais sans s'y limiter, tout privilège de mouleur, privilège d'outil spécial, privilège de constructeur et autres, que le Fournisseur a ou pourrait avoir sur ou en relation avec l'Outillage pour tout travail, y compris, mais sans s'y limiter, la conception, la fabrication, l'amélioration, la maintenance, l'entretien, l'utilisation, l'assemblage, la fabrication ou le développement de l'Outillage. Dans le cas où le Fournisseur aurait l'intention de sous-traiter tout ou partie de la fabrication de l'Outillage, le Fournisseur devra en informer Motherson au préalable, et devra obtenir tous les droits contenus dans la présente section 19.3 au profit de Motherson, ainsi que toute documentation que Motherson pourrait exiger en relation avec chacun de ces sous-traitants auxquels le Fournisseur a l'intention de faire appel.

19.4 Le paiement de l'Outillage sera effectué après l'approbation par Motherson du PSW (Part Submission Warrant) et conformément aux conditions de paiement standard de Motherson, sauf indication contraire dans la Commande d'Outillage ou autre approbation écrite de Motherson. Motherson se réserve le droit d'exiger la preuve que le Fournisseur peut transmettre un titre de propriété valable et négociable sur tout l'Outillage avant d'effectuer tout paiement au Fournisseur pour cet Outillage.

19.5 Dans la mesure permise par la loi en vigueur, tout paiement effectué par Motherson pour l'Outillage est expressément destiné par Motherson à être détenu en fiducie au profit de tout(s) sous-traitant(s) utilisé(s) par le Fournisseur pour produire l'Outillage couvert par ces paiements, et le Fournisseur accepte de détenir ces paiements en tant que fiduciaire pour ces sous-traitants jusqu'à ce que le Fournisseur ait payé les sous-traitants en totalité pour l'Outillage. Le Fournisseur reconnaît et convient que chacun de ses sous-traitants est un tiers bénéficiaire prévu des termes de la présente Section et, à ce titre, les sous-traitants de l'Outillage seront en droit de faire valoir ces termes directement contre le Fournisseur en leur propre nom. Le Fournisseur reconnaît et convient que Motherson n'a aucune obligation envers le Fournisseur ou envers les sous-traitants d'Outillage du Fournisseur en vertu de la présente Section, autre que celle d'effectuer le paiement au Fournisseur conformément à une Commande d'Outillage. Dans le cas où l'un des sous-traitants d'Outillage du Fournisseur intenterait une action ou porterait réclamation contre le Fournisseur en vertu de la présente Section, le Fournisseur convient qu'il n'impliquera pas Motherson dans une telle action.

20. Garantie

20.1 Le Fournisseur garantit que, pendant une période d'au moins 48 (quarante-huit) mois à compter de leur livraison (ci-après la "Période de garantie"), les Produits devront :

- (i) être conformes aux spécifications, dessins, échantillons et instructions fournis par Motherson ;
- (ii) être exempts de défauts de conception dans la mesure où le Fournisseur en est responsable ;
- (iii) être neufs et exempts de défauts de matériaux, de production et de fabrication ; et
- (iv) se conformer à tous égards à toutes les lois, ordonnances, statuts, tous les décrets et règlements fédéraux, nationaux et locaux en vigueur dans les pays où ils ont été produits et livrés ;
- (v) ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de Motherson (tel que ce terme est défini ci-après dans la section 23) ni les droits de propriété intellectuelle de tout tiers ;
- (vi) être adaptés à l'utilisation prévue ;

(vii) être formulés, conçus, construits, finis et emballés de manière à être sûrs et sans risque pour la santé.

20.2 Toute tentative par le Fournisseur de limiter, d'exclure ou de restreindre l'une des garanties susmentionnées sans le consentement écrit et préalable d'un représentant autorisé de MotherSON sera nulle et non avenue.

20.3 Dans tous les cas où MotherSON offre à ses clients une période de garantie plus longue, le Fournisseur doit assumer cette période et accepter les dates déterminées par le client final comme dates de début et de fin de la période de garantie.

20.4 Sur demande écrite de MotherSON et en plus des autres droits et recours de MotherSON, le Fournisseur remplacera ou remédiera rapidement les Produits non conformes aux garanties énoncées ci-dessus et/ou prévues par la loi, sans aucuns frais supplémentaires pour MotherSON. Dans le cas où le Fournisseur ne ferait pas rapidement corriger les défauts ou remplacer les Produits non conformes, MotherSON pourra effectuer ces corrections ou remplacer ces Produits directement, auquel cas MotherSON facturera au Fournisseur les coûts des matériaux, de la main-d'œuvre, de la validation, du transport et tous les autres coûts encourus par MotherSON dans le cadre de ces actions de correction ou de remplacement.

20.5 MotherSON pourra refuser les Produits non conformes et les retourner au Fournisseur aux frais de ce dernier. Le Fournisseur devra également rembourser à MotherSON tous les coûts directs (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et d'autres professionnels et conseils) et tous les autres dommages-intérêts, pertes, coûts, dépenses et frais causés par des Produits non conformes. Ces coûts et dommages peuvent inclure, sans limitation, les coûts, dépenses et pertes de MotherSON et/ou de ses clients résultant de (i) l'inspection, le tri, la réparation ou le remplacement de tout Produit non conforme ou de tout système ou composant incorporant de tels Produits non conformes, (ii) les interruptions ou les ralentissements de production, (iii) la mise hors service de véhicules ou de systèmes composants, et/ou (iv) les campagnes de révision sur le terrain et autres actions de maintenance corrective, y compris, sans limitation, les montants payés aux distributeurs et/ou aux concessionnaires pour les matériaux et les pièces de rechange (avec une majoration raisonnable pour récupérer les coûts administratifs ou autres investissements) et les coûts de main-d'œuvre associés à l'exécution de ces travaux.

20.6 Dans le cas où une campagne de révision de terrain ou une campagne de rappel s'avèreraient nécessaires, car un défaut concernerait la sécurité des véhicules à moteur ou l'incapacité réelle ou potentielle du véhicule à se conformer à toute loi, norme de sécurité ou directive en vigueur, le Fournisseur restera responsable, nonobstant l'expiration de la Période de garantie applicable, de tous les coûts et dommages associés à la conduite d'une telle campagne sur le terrain ou d'un tel rappel dans la mesure où les Produits ne sont pas conformes aux garanties énoncées dans les présentes.

21. Responsabilité du fait des Produits

Le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage MotherSON de toute responsabilité en cas de perte, responsabilité, coût et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et d'autres experts et conseils) résultant d'une réclamation selon laquelle un défaut dans la conception ou la fabrication des Produits, y compris les défauts de matériaux et/ou de procédés ou techniques de fabrication, a causé des dommages corporels ou la perte, la destruction ou des dommages à des biens. Le Fournisseur devra, à la demande de MotherSON, assister MotherSON dans tout litige dans lequel MotherSON pourrait être impliqué en raison de tels défauts allégués, et si MotherSON le demande, prendre en charge la conduite de tout litige.

22. Révisions et pièces de rechange

22.1 Pendant une période de 15 (quinze) ans après l'EOP (End of Production), le Fournisseur vendra à MotherSON, ou à l'entité désignée par MotherSON, les Produits nécessaires pour répondre aux besoins de MotherSON en matière de révision et de remplacement des modèles passés et actuels de ces Produits, aux prix spécifiés dans la commande concernée, plus tout coût différentiel réel afférent à l'emballage.

22.2 Au cours de la quinzième année de cette période, MotherSON et le Fournisseur devront, à la demande de MotherSON, négocier de bonne foi la poursuite de la fourniture par le Fournisseur des Produits et des pièces incluses dans les Produits (ci-après les "Sous-composants"). Le fournisseur vendra les Sous-composants à MotherSON à des prix déterminés comme suit : (i) en ce qui concerne les Sous-composants achetés par le Fournisseur, le prix sera le prix réel payé par le Fournisseur au fabricant ou au distributeur de ce Sous-composant,

plus tout coût différentiel réel afférent à l'emballage ; et, (ii) en ce qui concerne les Sous-composants fabriqués ou assemblés par le Fournisseur, le prix de tous les Sous-composants ne peut dépasser le prix des Produits spécifiés dans la commande, moins les coûts d'assemblage, plus tout coût différentiel réel afférent à l'emballage.

23. Droits sur la propriété intellectuelle

23.1 Le Fournisseur peut utiliser tout brevet, secret commercial, marque de commerce, marque de service, droit d'auteur, masque ou autre droit de propriété intellectuelle de MotherSON (ci-après collectivement les "Droits de propriété intellectuelle de MotherSON") uniquement pour l'approvisionnement, la production et la fourniture des Produits à MotherSON. Le Fournisseur s'engage en outre à veiller à ce que les Produits fabriqués sur la base des normes, conceptions, dessins, instructions et/ou spécifications de MotherSON ne puissent être utilisés par le Fournisseur pour son propre usage ni vendus à un tiers sans l'autorisation écrite expresse préalable de MotherSON.

23.2 Le Fournisseur garantit que les Produits n'enfreignent les droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers, et accepte et s'engage à indemniser pleinement et à dégager MotherSON de toute responsabilité en ce qui concerne toute réclamation, poursuite, dépense et, en général, tous les dommages-intérêts et coûts directs et indirects dérivés de la violation de tels droits.

23.3 Le Fournisseur accordera à MotherSON et à ses clients le droit mondial et irrévocable d'utiliser, d'exécuter, d'afficher, de reproduire, de réparer, de faire réparer, de reconstruire, de faire reconstruire, de distribuer, de modifier, de faire des travaux dérivés, de faire, de faire faire, de vendre, d'offrir à la vente, d'importer, d'exporter et d'exploiter de toute autre manière les Produits livrés dans le cadre d'une commande sans paiement supplémentaire d'une redevance ou autre compensation au Fournisseur.

23.4 Sauf accord écrit contraire, tous les Produits ou autres livrables fournis dans le cadre d'une commande, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle acquis ou développés par le Fournisseur ou MotherSON en relation avec les Produits ou en relation avec une commande, sont la propriété exclusive de MotherSON.

23.5. Pendant la durée de tout événement de force majeure qui dure plus de 30 (trente) jours, le Fournisseur accorde par les présentes à MotherSON ou aux clients de MotherSON une licence non exclusive d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur concernant les Produits, y compris le droit d'accorder une sous-licence à d'autres fournisseurs.

24. Sous-traitance, cession, exigences du client

24.1 Chaque commande est conclue sur la base de l'exécution personnelle par le Fournisseur des obligations imposées. Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'une commande qu'avec l'accord écrit préalable de MotherSON sur l'identité du sous-traitant, et toujours à condition que ledit sous-traitant soit tenu aux mêmes obligations que le Fournisseur. Même si la sous-traitance est approuvée par MotherSON, le Fournisseur reste seul responsable et entièrement redevable à MotherSON de l'exécution de ses obligations, et garantit le respect des présentes CGA par ses sous-traitants. Le Fournisseur est également responsable de tous ses sous-traitants qui sont dirigés par MotherSON ou les clients de MotherSON.

24.2 En outre, le Fournisseur ne pourra céder aucune de ses obligations substantielles au titre d'une commande, ni aucun droit sur une créance due au Fournisseur par MotherSON au titre des présentes, sans l'accord préalable et écrit de MotherSON. Une telle cession sans l'accord écrit et préalable de MotherSON donnera le droit à MotherSON d'annuler la ou les commandes correspondantes. Le consentement de MotherSON à une cession ne sera pas considéré comme renoncement au droit de MotherSON de se faire rembourser par le Fournisseur et/ou ses cessionnaires pour toute réclamation découlant de la transaction, et n'empêchera pas MotherSON de faire valoir ses droits à l'encontre du cessionnaire. MotherSON a le droit de céder tout avantage ou obligation découlant d'une commande, à un tiers, après en avoir informé le Fournisseur, sans avoir à obtenir le consentement de ce dernier.

24.3 Le Fournisseur s'engage à se conformer aux conditions générales applicables et à toute autre exigence énoncée dans tout accord conclu entre MotherSON et les clients de MotherSON, en vertu duquel MotherSON accepte de fournir à son client, ou d'incorporer dans des produits fournis à son client, les Produits achetés par MotherSON au Fournisseur en vertu des présentes.

25. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues de MotherSON et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la relation commerciale avec MotherSON. Le Fournisseur s'engage en outre à conserver en sécurité les informations divulguées et à ne pas les révéler ou les rendre accessibles à des tiers, sauf accord préalable et écrit de MotherSON. Le Fournisseur s'engage également à informer ses employés et représentants de cette obligation, et sera et restera responsable de toute violation de cette obligation de non-divulgaration commise par ses employés ou ses représentants.

26. Assurance

26.1 Le Fournisseur doit contracter et renouveler une police d'assurance couvrant :

(i) la responsabilité découlant d'une violation des obligations du Fournisseur envers MotherSON. Ceci peut inclure, mais n'est pas limité à la couverture de tous les dommages dérivés de défauts, de livraisons tardives ou incomplètes, de dommages aux Biens de MotherSON, de blessures corporelles et de dommages matériels et personnels découlant de la fourniture de Produits défectueux et, en résumé, de toute charge pouvant être justifiée par MotherSON au Fournisseur associée à des non-conformités de Produits, des rejets de Produits ou des retours de Produits résultant de la non-conformité aux spécifications, normes, conceptions, dessins et instructions de MotherSON en général.

(ii) les risques encourus par les marchandises, machines et matériels en sa possession ou sous sa responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, les risques liés à tout incendie, inondation, explosion, agitation populaire, catastrophe naturelle de quelque nature que ce soit, ainsi que la perte ou le vol de matériaux. Pour des raisons de clarté, la police d'assurance couvrira tous les biens, outils ou autres matériels situés dans les locaux du Fournisseur, même s'ils appartiennent à MotherSON ou à des clients de MotherSON.

(iii) les dommages matériels subis par les Produits pendant ou en conséquence de leur transport, quel que soit le moyen de transport.

26.2 Le Fournisseur devra fournir la preuve de cette couverture d'assurance à la demande de MotherSON. L'existence d'un contrat d'assurance ne limite pas les obligations du Fournisseur en vertu de toute disposition des présentes CGA.

27. Durée et Résiliation

27.1 MotherSON a le droit de résilier tout ou partie d'une commande passée au Fournisseur à tout moment et pour n'importe quelle raison en fournissant un préavis écrit de 6 (six) mois au Fournisseur. Le droit de résilier une commande ou l'ensemble de la relation commerciale avec le Fournisseur pour motif valable, sans préavis et sans frais pour MotherSON, n'est pas affecté.

27.2 Il existe un motif valable pour MotherSON de résilier une commande ou l'ensemble de la relation commerciale avec le Fournisseur, notamment si :

(i) Le Fournisseur ne respecte pas les législations et réglementations en vigueur ;

(ii) le Fournisseur enfreint de manière répétée l'un des termes des présentes CGA ;

(iii) le Fournisseur manque de manière répétée à son obligation d'exécuter ou de livrer les produits comme convenu entre les parties, par exemple en ce qui concerne le lieu, les dates et heures, la qualité, etc. ;

(iv) le Fournisseur devient insolvable, ou lors du dépôt d'une demande d'ouverture d'une procédure collective, ou si le Fournisseur est dissous, liquidé ou cesse son activité commerciale ; ou si le Fournisseur transforme son statut juridique ;

(v) Le client de MotherSON met fin prématurément à un programme en cours d'exécution lié aux Produits.

27.3 Les relations entre les parties peuvent également être résiliées d'un commun accord entre MotherSON et le Fournisseur.

27.4 Dès la fin de la relation d'affaires, le Fournisseur devra, sauf indication contraire de MotherSON, terminer toutes les commandes acceptées par MotherSON comme étant contraignantes, suspendre immédiatement tous les travaux liés à toute commande qui n'a pas été acceptée ou qui a été révoquée par MotherSON, et coopérer avec MotherSON pour éviter toute perturbation ou toute interruption de la production. Par la suite, le Fournisseur transférera à MotherSON tous les biens, l'outillage, les travaux en cours et les matières premières en sa possession, à ses propres risques et frais.

28. Force majeure

28.1 Aucune des parties ne sera en violation de ses obligations contractuelles ni responsables d'un retard d'exécution ou d'un défaut d'exécution si ce retard ou ce défaut résulte d'un cas de force majeure (tel que ce terme est défini ci-après). Dans ces circonstances, les délais ou périodes prévus pour l'exécution des obligations correspondantes sont prolongés d'une période raisonnable, compte tenu de la durée et de la gravité de l'événement, de la circonstance ou de la cause pertinente, et de toute phase initiale de mise en place ou de mise en œuvre nécessaire pour exécuter les obligations. Chaque partie prendra toutes les mesures temporaires nécessaires pour minimiser autant que faire se peut les conséquences de tout événement de Force Majeure.

28.2 Par "Force Majeure", on entend toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une partie et que, par l'exercice d'une diligence raisonnable, une partie est incapable de prévoir, d'empêcher ou de surmonter, et qui empêche objectivement une partie d'exécuter ses obligations contractuelles, y compris les catastrophes, les inondations, les tempêtes, les pandémies ou autres catastrophes naturelles, les explosions, les émeutes, les actions gouvernementales, les guerres, les attaques terroristes et le sabotage. Si l'obstacle à l'exécution peut être surmonté, même s'il est financièrement plus lourd, l'inexécution n'est pas excusable et entraîne la responsabilité de la partie concernée pour les dommages résultant de l'inexécution. Pour éviter toute ambiguïté, les interruptions de travail, les grèves, les lock-out et les ralentissements affectant les installations du Fournisseur ne donneront pas lieu à une déclaration de Force Majeure en vertu des présentes CGA.

28.3 Si l'événement de Force Majeure dure plus de (30) jours, MotherSON peut, entre autres recours, annuler immédiatement toute commande concernée sans responsabilité et se procurer des Produits de remplacement auprès de sources alternatives.

29. Sécurité de l'information

29.1 Le Fournisseur sécurisera les Données de MotherSON et ses propres Données qui sont nécessaires à la livraison des Produits conformément à l'état de l'art contre l'accès non autorisé, la modification, la destruction et tout autre abus (ci-après "Sécurité de l'information"). Le terme "Données", tel qu'utilisé dans la présente section 29, signifie l'information qui est stockée ou transmise par voie électronique ou autre non immédiatement perceptible, ainsi que les pièces physiques ou documents sur papier (par exemple, les dessins), et les photographies et les enregistrements filmés ou sonores.

29.2 En particulier, le Fournisseur séparera strictement les Données de MotherSON des données relatives à d'autres clients et les traitera séparément (à l'exception des communications par email), et emploiera des mécanismes de protection appropriés contre l'accès par d'autres clients à ces Données de MotherSON.

29.3 En fonction du type et des exigences de protection des Données MotherSON concernées, ou de l'importance de la livraison du Produit par le Fournisseur pour les opérations commerciales de MotherSON, MotherSON pourra exiger du Fournisseur un niveau approprié de mesures de sécurité ainsi que la preuve, tel que prescrit par MotherSON, d'un niveau approprié de Sécurité de l'Information au sein de l'exploitation du Fournisseur. La preuve peut être apportée notamment par une certification selon le modèle VDA-ISA "TISAX" ("Trusted Information Security Assessment Exchange") ou par la preuve d'un certificat correspondant, par exemple ISO/IEC 27001. Les parties peuvent convenir d'un délai raisonnable pour la certification "TISAX" initiale d'un site.

29.4 Le Fournisseur s'assurera qu'aucun logiciel susceptible de causer des dommages (par exemple, des pilotes ou un firmware pouvant contenir des virus, des vers ou des chevaux de Troie) n'est utilisé dans le cadre de l'exécution de la commande de MotherSON. Le Fournisseur vérifiera ce point conformément à l'état de l'art et, à la demande de MotherSON, le Fournisseur confirmera par écrit que, lors de cette vérification, il n'a trouvé aucune indication d'un logiciel malveillant.

29.5 Si le Fournisseur a connaissance d'un incident qui affecte la Sécurité de l'Information (y compris, mais sans s'y limiter, les failles de sécurité, la perte de Données, les dysfonctionnements, la mise en danger, l'attaque par un logiciel malicieux et/ou l'utilisation abusive de Données) et qui pourrait concerner MotherSON, en particulier sous la forme d'un accès non autorisé par des tiers aux Données de MotherSON (par exemple par le biais d'une fuite de Données ou d'une cyberattaque), ou s'il y a des indications qui, après une évaluation raisonnable, justifient la suspicion d'un tel incident, alors le Fournisseur devra, sans retard excessif et gratuitement :

(i) en informer MotherSON ;

- (ii) prendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier la situation et limiter les dommages potentiels ou réels ;
- (iii) aider MotherSON à récupérer les Données si la violation de la Sécurité de l'Information entraîne la perte de Données ;
- (iv) à la demande de MotherSON, fournir un rapport de sécurité pour une période déterminée, qui comprendra notamment les résultats des contrôles de sécurité, tout risque identifié en matière de sécurité de l'information, ainsi que tout incident identifié en matière de sécurité de l'information et son traitement ; et
- (v) permettre à MotherSON de confirmer par elle-même le respect de la Sécurité de l'Information et des directives convenues en matière de protection et de sécurité des Données (ci-après les "Audits de Sécurité").

29.6 MotherSON sera autorisé à faire réaliser les Audits de Sécurité par une société externe qualifiée et tenue à la confidentialité vis-à-vis des tiers, sauf si cette société est un concurrent du Fournisseur. MotherSON peut exiger un Audit de Sécurité même en l'absence d'un incident/suspicion de la présence d'un incident conformément à la présente Section.

29.7 Avant la première livraison des Produits, le Fournisseur notifiera à MotherSON, via la base de données du Fournisseur, une personne de contact qui pourra centraliser les questions de Sécurité de l'Information, et informera immédiatement MotherSON en cas de changement.

29.8 Le Fournisseur doit s'assurer que ses sous-traitants sont contractuellement liés au Fournisseur pour respecter les dispositions de cette Section par des dispositions contractuelles appropriées. Lorsque des sous-traitants sont impliqués dans le développement et les prototypes, les exigences minimales pour la protection des prototypes doivent être respectées, ainsi qu'une approbation du sous-traitant par le client initial.

30. Données personnelles :

30.1 Dans les présentes CGA, "Données à caractère personnel", "Responsable du traitement", "sous-traitant", "personne concernée" et "traitement" ont la signification qui leur est donnée par le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("RGPD").

30.2 Si le Fournisseur traite des Données à caractère personnel pour le compte de MotherSON lors de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes CGA, les parties enregistrent leur intention que MotherSON soit le Responsable du traitement et que le Fournisseur soit un sous-traitant et dans ce cas :

- (i) Le Fournisseur ne traitera les Données à caractère personnel qu'en conformité avec les lois en vigueur en matière de protection des données, avec les dispositions des présentes CGA et avec toute instruction légale documentée raisonnablement transmise par MotherSON de temps à autre, et strictement dans le seul but de remplir ses obligations en vertu des présentes CGA ;
- (ii) Chaque partie prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illégal des Données à caractère personnel ou contre leur perte, destruction ou dommage accidentel ;
- (iii) Le Fournisseur informera MotherSON sans délai excessif en cas de violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées ;
- (iv) Le Fournisseur ne doit pas engager d'autre sous-traitant sans l'autorisation écrite spécifique ou générale préalable de MotherSON. Dans ce cas, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles énoncées dans les présentes CGA sont imposées à cet autre sous-traitant par le biais d'un contrat ou d'un autre acte juridique, notamment en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- (v) Le Fournisseur aidera raisonnablement MotherSON à assurer le respect des obligations légales, en particulier concernant la sécurité du traitement, la communication des violations de données aux personnes concernées ; et
- (vi) Le Fournisseur devra, au choix de MotherSON, supprimer ou retourner toutes les Données à caractère personnel à MotherSON après la résiliation ou l'expiration de la relation contractuelle entre les parties, et devra également supprimer les copies existantes, à moins que la loi en vigueur n'exige le stockage des Données à caractère personnel.

30.3 Dans la mesure où le Fournisseur traite des Données à caractère personnel pour le compte de MotherSON, MotherSON se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer le Fournisseur pour s'assurer du respect des dispositions de la présente Section. Aux fins d'audit, le Fournisseur autorise les auditeurs à accéder à ses sites et installations. Les auditeurs peuvent effectuer toutes les opérations raisonnablement nécessaires et accéder à toutes les informations strictement requises pour vérifier le respect des engagements énoncés dans la présente Section, à l'exclusion des données des autres clients du Fournisseur. MotherSON s'engage à ce que cet audit ne perturbe pas les activités commerciales normales du Fournisseur.

30.4 Les exigences légales spécifiques à chaque pays en matière de protection des données doivent être respectées.

31. Responsabilité sociétale des entreprises et développement durable

31.1 MotherSON reconnaît l'importance de la responsabilité sociétale et environnementale et se donne pour objectif de protéger les droits de l'homme universels, à abolir le travail forcé, à abolir le travail des enfants, à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession et à s'efforcer d'améliorer continuellement ses performances environnementales tout au long de ses chaînes d'approvisionnement.

31.2 Le fonctionnement de l'entreprise du Fournisseur et celles de ses propres fournisseurs doivent donc tenir compte de la responsabilité sociale envers les employés et la société en suivant des principes tels que :

- (i) la préservation de la dignité humaine ;
- (ii) l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;
- (iii) la mise en œuvre de l'égalité des chances ;
- (iv) la lutte contre la discrimination et le harcèlement ;
- (v) le maintien de conditions sociales de travail adéquates ;
- (vi) la liberté d'association ;
- (vii) le maintien de l'employabilité par la formation de base et la formation continue ;
- (viii) la prévention de la corruption ; et
- (ix) le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur.

31.3 Le Fournisseur doit en outre mettre en place et maintenir un système de gestion environnementale efficace conforme ou comparable à la norme ISO 14001, comprenant, dans toute la mesure du possible, des principes tels que l'utilisation de matières premières recyclables, la conception de Produits appliquant des principes d'économie de poids afin de minimiser les émissions de gaz d'échappement, de bruit et de particules solides pendant les phases de production, d'utilisation et de recyclage selon les technologies les plus récentes, et faire en sorte que ses sous-traitants agissent conformément à ce système. Le Fournisseur est responsable de la compatibilité environnementale des Produits livrés et du matériel d'emballage utilisé ainsi que de tout dommage consécutif au non-respect de ses obligations légales en matière d'élimination des déchets.

31.4 MotherSON attend du Fournisseur qu'il se conforme à toutes les lois pertinentes en matière d'environnement, de développement durable, de due diligence, de lutte contre la fraude et la corruption de tout pays et région où le Fournisseur opère et des usines de MotherSON dans lesquelles le Fournisseur livre ses produits. Le Fournisseur doit se conformer, pour toutes ses activités liées aux Produits fournis à MotherSON, à tous les principes décrits dans les directives et procédures pertinentes de MotherSON ou des clients de MotherSON.

31.5 MotherSON pourra auditer le Fournisseur afin de s'assurer de la conformité du Fournisseur avec toutes les exigences énumérées dans cette section. Si MotherSON identifie des manquements du Fournisseur au cours du processus d'audit, MotherSON peut, à sa propre discrétion, résilier la commande concernée ou décider d'imposer un statut BOH (business on hold - suspension d'activité) au Fournisseur. En outre, le Fournisseur informera ses propres fournisseurs du contenu de ces obligations, afin que celles-ci soient incluses dans les contrats applicables à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

32. Divers

32.1 Toute référence à MotherSON ou à l'une des sociétés de son groupe, ainsi que toute utilisation des marques ou logos de MotherSON par le Fournisseur dans les documents publicitaires du Fournisseur, sont strictement interdites sans l'accord exprès et écrit de MotherSON.

32.2 Aucun amendement, ni aucune modification, résiliation ou renonciation à toute disposition des présentes CGA, ni aucun consentement à aucune dérogation par l'une ou l'autre des parties, ne sera effectif à moins d'être convenu par écrit et signé par les deux parties.

32.3 Le fait que l'une des parties n'exige pas à un moment donné l'exécution par l'autre partie d'une disposition des présentes CGA n'affectera en rien le droit de cette partie d'exiger cette exécution à tout moment ultérieurement, et la renonciation par l'une des parties d'invoquer une violation d'une disposition des présentes CGA ne constituera pas une renonciation d'invoquer toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.

32.4 Les présentes CGA sont régies et interprétées conformément aux lois du pays (et de l'état ou de la province, le cas échéant) du siège social de la société MotherSON concernée. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) sont expressément exclues.

32.5 Le lieu exclusif des juridictions pour tous les litiges découlant des présentes CGA ou y afférents, est le tribunal de commerce compétent où se trouve le siège social de la société MotherSON concernée. MotherSON est toutefois en droit d'intenter une action contre le fournisseur dans tout autre lieu de juridiction.

32.6 Si une disposition des présentes CGA est ou devient invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement valides et applicables, et les parties remplaceront ces dispositions invalides ou inapplicables par une autre disposition, qui se rapproche le plus de l'intention initiale des parties.

32.7 Les présentes CGA peuvent être traduites en plusieurs langues. Toutefois, la version en langue anglaise est la version originale qui fera foi, et toutes les autres versions linguistiques sont des traductions à titre uniquement informatif. En cas de divergence, la version anglaise prévaudra sur toute traduction.